

STATUTS (version du 26/01/2017)

ARTICLE – 1 - CONSTITUTION, DENOMINATION ET OBJET

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre CONFEDERATION NATIONALE DES ORGANISATIONS DE CHIENS D'AIDE AUX PERSONNES ET DE MEDIATION, dite CANIDEA.

Sa durée est illimitée, sa structure est de type fédératif avec regroupement en organisations territoriales ou nationales. Le siège social de la Confédération est fixé à Paris 71 rue de Bagnolet 75020 PARIS

ARTICLE – 2 - L'OBJET DE LA CONFEDERATION

La confédération a pour but de :

- Favoriser le développement des chiens d'aide aux personnes ;
- Regrouper et promouvoir les associations, les fondations, fédérations et organisations diverses s'intéressant aux chiens d'aide aux personnes en particulier les associations ou leurs regroupements élevant et éduquant des chiens d'assistance et de médiation, formant les intervenants ;
- Faciliter le dialogue, les échanges de bonnes pratiques entre les organisations concourant aux objets similaires ;
- Représenter auprès des pouvoirs publics et partenaires privés l'actions des membres, défendre leurs intérêts en particulier en terme de réglementation ;
- D'œuvrer à ce que plus de chiens d'aide aux personnes le mieux adaptés aux spécificités des bénéficiaires soient remis dans les meilleures conditions ;
- De valoriser socialement les chiens guides qui doivent être réorientés : les qualités requises pour le guidage et l'assistance et pour certaines activités de médiation n'étant pas les mêmes, des chiens inadaptés à l'une peuvent être d'excellents chiens sur une autre activité lorsqu'il est fait le lien entre leurs qualités et une autre spécialité ;
- De soutenir l'expérimentation de nouvelles formes de d'assistance, de guidage et de médiation canine ;
- Promouvoir la formation la promotion professionnelle et sociale des intervenants, de créer, de participer à la création et à la gestion de toute œuvre ou institution susceptible de faciliter l'installation, l'exercice, l'équipement et la formation du chien d'aide aux personnes ;
- D'accompagner l'évolution réglementaire autour des activités d'assistance, de guidage et de médiation canine ;
- D'informer au niveau national, le public, les institutions, les utilisateurs potentiels ;
- Promouvoir des références et démarches qualité.

Publication au J.O. du 8 août 2015

Siège social : c/o F.F.A.C., 71 rue de Bagnolet 75020 PARIS, Tél. : 01 44 64 89 89

Mél : contact@chiensdemediation.fr

<http://chiensdemediation.jimdo.com/>

ARTICLE - 3 - COMPOSITION

La Confédération se compose de membres actifs et de membres associés. Seuls ont droit de vote les membres actifs à jour de leur cotisation selon les modalités fixées à l'article 8.

ARTICLE - 4 - DENOMINATION DES MEMBRES

Parce qu'ils sont à l'origine de la création de la confédération, les membres ayant demandé leur adhésion lors de l'assemblée constitutive du 09/07/2015 sont appelés membres fondateurs.

Peut être membre actif, toute association, fondation, nationale ou territoriale dont l'une au moins des missions concerne l'objet de la confédération, après acceptation du Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau.

Les membres associés sont des personnes physiques ou morales, ou des institutions ayant une relation directe avec l'objet de l'association, après acceptation du Bureau.

La qualité de membre actif ou associé se perd par non-paiement de la cotisation annuelle.

ARTICLE - 5 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Confédération est administrée par un Conseil d'Administration d'au moins 4 membres, composé :

- d'un représentant à minima de chaque association fondatrice, qui devront rester majoritaires.
- de membres élus pour un an parmi les adhérents ayant plus de deux ans d'adhésion.

Il élit en son sein et pour un an un Bureau comprenant au moins un(e) président(e), un(e) secrétaire général(e) et un(e) trésorier(e). Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE - 6 - MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration. La modification des statuts a lieu en assemblée générale extraordinaire. Un règlement intérieur sur proposition des représentants des associations fondatrices pourra être mis en place et intégré de fait à l'administration globale de la Confédération.

ARTICLE - 7 - RECETTES

La Confédération dispose de moyens financiers issus :

- Des cotisations et contributions des membres votés chaque année par l'assemblée générale ;
- De subventions publiques et privées ;
- De produits liés à son activité ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE - 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) La dissolution ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau.

ARTICLE - 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire général. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Elle autorise les opérations relatives à l'acquisition ou à la vente de biens immobiliers. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Chaque personne morale fondatrice dispose de dix voix.

Chaque personne morale membre actif dispose de cinq voix.

ARTICLE - 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés

ARTICLE - 11 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE - 12 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 9 sont adressés chaque année au Préfet du département.

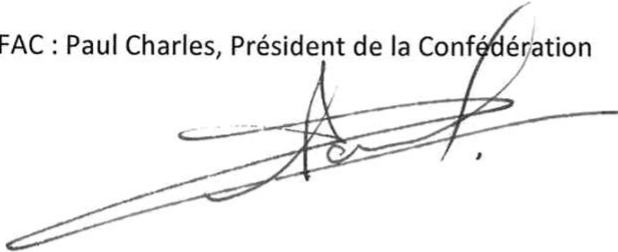
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

ARTICLE - 13 - DISSOLUTION

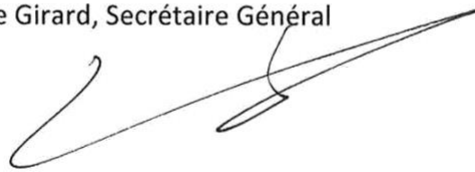
En cas de dissolution prononcée par l'AGE, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution

Statuts modifiés en Assemblée Générale convoquée à Paris le 26 janvier 2017

La FFAC : Paul Charles, Président de la Confédération



Le CESECAH : Dominique Girard, Secrétaire Général



La Fondation Frédéric Gaillanne : Frédéric Gaillanne, membre



Les chiens médiateurs et d'utilité de l'est : Patrice Boucard, Trésorier



Les chiens médiateurs et d'utilité de Provence Côte d'Azur Corse : Anne-Marie Pomares,
Membre

